

Donnons au sang le pouvoir de soigner

Décision n° 2025-004 R du 3 - JUIL. 2025

modifiant la décision n°2023-012 R du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie

Le Président de l'EFS

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-15, L. 1222-16 et R. 1222-48 à R. 1222-52 :

Vu l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu la décision n°2023-012 R du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé d'Occitanie en date du 09 janvier 2025 ;

Vu la saisine du ministère de la santé et de l'accès aux soins en date du 19 décembre 2024 ;

Décide :

Article 1

Au A de l'annexe de la décision n°2023-012 R susvisée, aux rubriques « Sites de distribution des PSL aux établissements de santé gérant un dépôt de sang », « Sites de délivrance de PSL » et « Sites réalisant des analyses immunohématologiques receveurs », la mention « Montpellier La Colombière » est remplacée par la mention « Montpellier SUB ».

Article 2

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Etablissement français du sang.

Article 3

Le directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine d'Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le

3 - JUIL. 2025

Frédéric PACOUD

Président de l'Etablissement français du sang